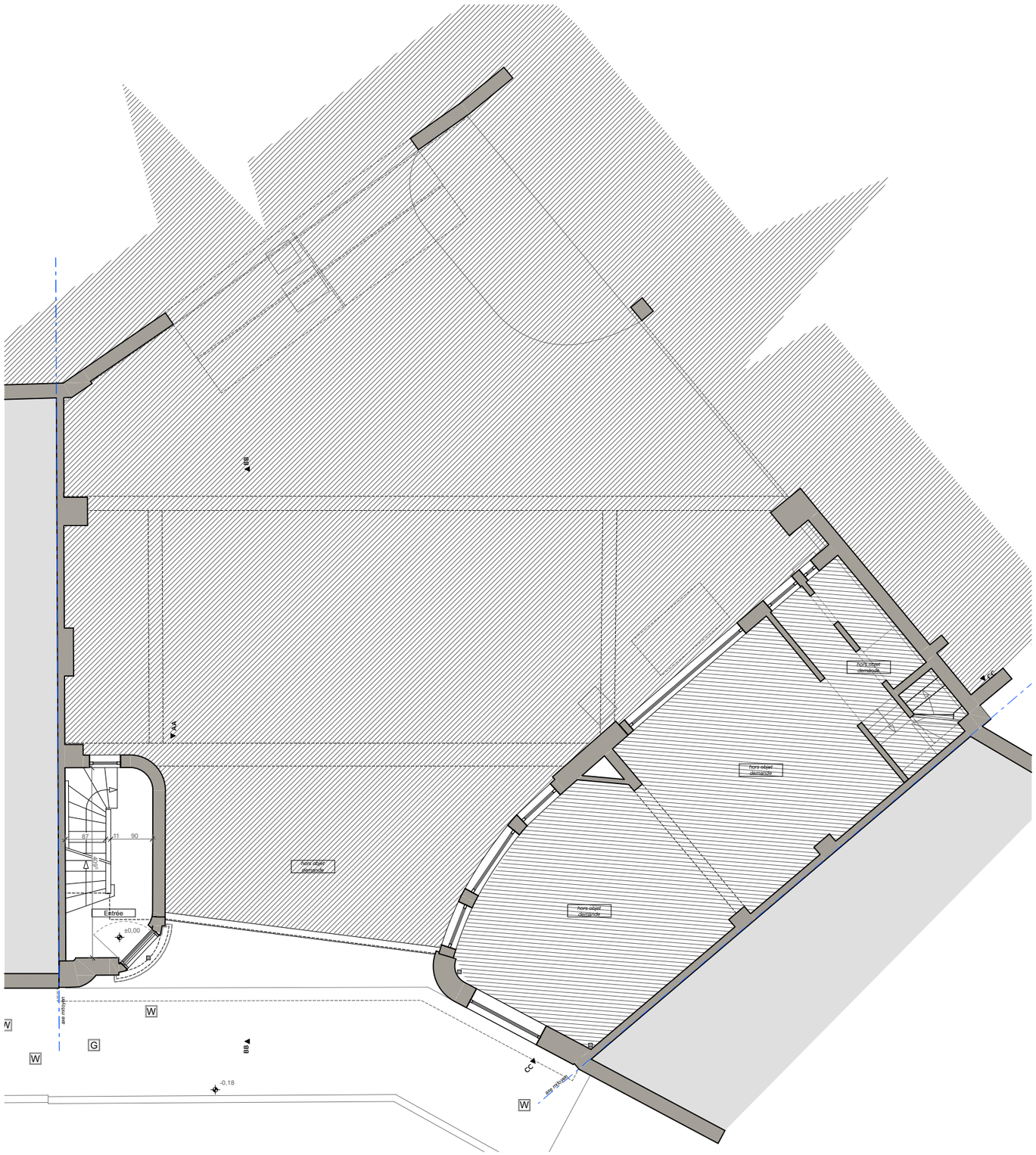

PERMIS URBANISME

Synth.16

A3

SP_Etage 0

EUG
2509

Description du projet :

Rehausse d'un immeuble à appartements

Adresse du site :

rue eugene verheggen 24-26 #Boîte postale du Site
1060 Saint-Gilles Bruxelles

1:100 (A3)
1/10/25

Toutes les cotes sont données à titre indicatif.
L'entrepreneur est tenu de prendre ses propres mesures et d'informer l'architecte de toutes différences entre les plans d'exécution et la situation réelle.
Les informations relatives à la stabilité sont données à titre indicatif. L'entrepreneur doit se référer aux plans, métré et prescriptions de l'ingénieur en stabilité. En cas de contradiction entre les plans de l'architecte et les plans de l'ingénieur en stabilité, l'entrepreneur en informera l'architecte avant exécution.
L'entrepreneur doit réaliser sa propre étude concernant le dimensionnement et l'implantation de toutes les techniques (sanitaires, électricité, ventilation, égouttage, chauffage, etc.). Les plans de principe sont donnés à titre informatif, et sous réserve de l'étude de l'entrepreneur, ainsi que de la bonne réception de toutes les informations concernant les diamètres des conduits, l'encombrement des éléments techniques, etc.
L'entrepreneur soumettra ses propres plans à l'approbation de l'architecte, avant exécution.

ID	Nom de l'édition	Date